

DÉLIBÉRATION

Comité syndical du 14 octobre 2026

DÉLIBÉRATION N° DCS2026-030

Objet : Approbation des termes et autorisation au Président à signer la convention entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat relative au versement d'une subvention d'investissement pour l'utilisation d'équipements numériques pour la verbalisation des dépôts sauvages

Le quatorze octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis 12 rue des Saints-Pères à Melun les délégués désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. LAVENKA Olivier, Président.

Date de la convocation transmise par le Président : 8 octobre 2026

Nombre de délégués en exercice : 47

Nombre de délégués présents : 11

Nombre de délégués représentés : 3

COLLEGE SERVICES NUMERIQUES

QUORUM : 19 délégués en exercice représentant 32 voix, soit un quorum de 16 voix

QUORUM pour la présente délibération : 11 délégués présents + 3 pouvoirs correspondant à 27 voix

PRESENTS :

Délégué(e)s du Département : Olivier LAVENKA, Président, Pascal GOUHOURY, Virginie THOBOR.

Délégué(e)s des EPCI : BACHELET Stéphane, CHONION Jean-Paul, DEHELLY Antoine, GARCIA ROBIN Jean-Paul, GAVARD Nadine, PEUTOT Christian, POIREAU Julien, PRISÉ Stéphanie.

REPRESENTES :

Délégués des EPCI :

BEAUVAIS Bernadette a donné pouvoir à BAPTIST Philippe

PARISY Anne a donné pouvoir à GRIMONT Éric

SAOÛT Louis a donné pouvoir à GAVARD Nadine

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain MOMON

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts du Syndicat Seine-et-Marne Numérique,

Considérant que le Département de Seine-et-Marne mène une politique de lutte contre la prolifération des dépôts sauvages de déchets sur son périmètre de compétence,

Considérant que le Syndicat Seine-et-Marne Numérique, ayant étendu son activité aux services numériques en accompagnant ses membres, dont le Département, dans le déploiement de nouveaux usages numériques par le biais de déploiement d'objets connectés, propose une solution technique adaptée à l'objectif précité,

Considérant que le Département de Seine-et-Marne, le Syndicat Seine-et-Marne Numérique et les communes concernées par des dépôts identifiés par le Département, ont décidé de s'associer pour mener des actions pour diminuer durablement les dépôts sauvages sur l'ensemble du territoire seine-et-marnais,

Considérant que les pièges photographiques sont mis en œuvre par le Syndicat sur prescription du Département de Seine-et-Marne, sur la base d'une liste de sites étudiés, que le Syndicat coordonne la mise en service avec la commune signataire de la convention, cette commune étant réceptrice des informations générées par la solution technique à base de pièges photographiques,

Considérant que le Département s'engage à apporter une subvention d'investissement au Syndicat,

Considérant qu'il convient de conclure la convention afférente à cette subvention,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 9 octobre 2026,

Vu le projet de convention joint,

Vu le rapport n°DCS2026-030,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE les termes de la convention entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat Seine-et-Marne Numérique, relative à l'attribution et au versement d'une subvention à hauteur de 40% du montant réel hors taxes des dépenses relatives au déploiement d'équipements numériques pour la verbalisation des dépôts sauvages dans la limite de 120 032€.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et les actes futurs afférents.


Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 21 octobre 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.seine-et-marne-numerique.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.